

Actes Règlementaires

***Décisions
N°006 à N°016***

2^{ème} trimestre 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **8 AVR. 2024**

ID : 030-213002066-20240402-02042024-AU

DÉCISION N° 2024/006/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 29 mars 2024 de Monsieur et Madame PETITJEAN Roland, domiciliés à Poulx, 353 Rue de la pinède tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places, (concession N°124) à compter 2 avril 2024, moyennant la somme de 1 700.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le ...**8...AVR. 2024**

Fait à POULX, le 2 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **- 8 AVR. 2024**
ID : 030-213002066-20240404-04042024-AU

DÉCISION N° 2024/007/DIV

Objet : Portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de halles

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la publicité effectuée sur le réveil du midi (JAL + profil acheteur),

Considérant le rapport d'analyse,

Considérant l'offre de Alexis CHAMPETIER pour un montant HT de 25 650€,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée est attribué à Alexis CHAMPETIER pour un montant HT de 25 650€.

Article 2 : La notification et les lettres de regrets seront envoyés aux 2 candidats non retenus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **- 8 AVR. 2024**

Fait à POULX, le 4 Avril 2024
Patrice QUITTARD, Maire.


Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 030-213002066-20240411-20240008DIV-AI

DÉCISION N° 2024/008/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée de location longue durée de 2 véhicules utilitaires électriques

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la publicité effectuée sur le réveil du midi (JAL + profil acheteur),
Considérant le rapport d'analyse,
Considérant l'offre de Diac Location pour un montant HT de 54 199.20 €,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée de location longue durée de 2 véhicules utilitaires est attribué à Diac Location pour un montant HT de 54 199.20€.

Article 2 : La notification et la lettre de regrets seront envoyés aux 2 candidats.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le 12/04/2024

Fait à POULX, le 11 Avril 2024
Patrice QUITTARD, Maire.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le **24 AVR. 2024**
ID : 030-213002066-20240423-20240092304-AU

DÉCISION N° 2024/009/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 17 avril 2024 de Madame JACOB Christel, domiciliée à Poulx, 443 Rue de Valdouzière tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 2 places, (concession N°132) à compter du 17 avril 2024, moyennant la somme de 1 300.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **24 AVR. 2024**

Fait à POULX, le 23 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le **24 AVR. 2024**
ID : 030-213002066-20240424-2024010240-AU

DÉCISION N° 2024/010/DIV

Objet : Portant demande de subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Considérant le recrutement d'un agent au 1^{er} Janvier 2024
Considérant la nécessité de déposer une demande afin d'assurer la sécurité de cet agent,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention répartie ainsi :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Acquisition 1 gilet pare-balles	854,25 €	100,00%
Total	854,25 €	100,00%

Recettes

Financeurs	Coût HT	%
Préfecture du Gard	252,00 €	29,50%
Commune de Poulx	602,25 €	70,50%
Total	854,25 €	100,00%

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Prefet du Gard

Publié le **24 AVR. 2024**

Fait à POULX, le 24/04/2024

Patrice QUITTARD,
Maire

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le **- 2 MAI 2024**
ID : 030-213002066-20240430-30042024011-AU

DÉCISION N° 2024/011/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 30 avril 2024 de Madame FONTANA Véronique domiciliée à Poulx 89, Rue des Cerisiers tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°4, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°50) à compter du 30 avril 2024, perpétuelle, moyennant la somme de 1250.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfèt

Publié le **- 2 MAI 2024**

Fait à POULX, le 30 avril 2024

Le Maire

Patrice QUITTARD

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le **21 MAI 2024**
ID : 030-213002066-20240516-2024012-AU

DÉCISION N° 2024/012/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 30 avril 2024 de Madame LECHALIER Odile domiciliée à Poulx 250D, Rue des bleuets tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°48) à compter du 16 mai 2024, perpétuelle, moyennant la somme de 1250.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **21 MAI 2024**

Fait à POULX, le 16 mai 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le **23 MAI 2024**
ID : 030-213002066-20240523-01323052024-AU

DÉCISION N° 2024/013/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la notification de la requête engagée devant le tribunal administratif de Nîmes, par Maître Olivier GARREAU, conseil de Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté ou représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le**23 MAI 2024**

Fait à POULX, le 23/05/2024

Le Maire,
Patrice QUITFARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le **28 MAI 2024**
ID : 030-213002066-20240527-2024014-AU

DÉCISION N° 2024/014/DIV

Objet : Portant attribution du marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 2 cours du groupe scolaire G.Brassens

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la publicité effectuée sur le réveil du midi (JAL + profil acheteur),

Considérant le rapport d'analyse,

Considérant l'offre de Eiffage (lot 1) pour un montant HT de 244 976.65€,

Considérant l'offre de Serpe (lot 2) pour un montant HT de 162 399.40€,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 2 cours du groupe scolaire G.Brassens est attribué aux entreprises :

- Eiffage (lot 1) pour un montant HT de 244 976.65€,
- Serpe (lot 2) pour un montant HT de 162 399.40€,

Article 2 : Les notifications et la lettre de regrets seront envoyés aux 2 lauréats ainsi qu'au candidat non retenu.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **28 MAI 2024**

Fait à POULX, le 27 Mai 2024
Patrice QUITTARD, Maire.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 13/06/24
ID : 030-213002066-20240612-2024015-AU

DÉCISION N° 2024/015/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la notification du juge des référés rejetant la requête de Madame PAPINUTTO,

Vu la demande acceptée par la commune du Président du tribunal administratif proposant une médiation,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté au représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Madame Valérie PAPINUTTO, agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le 13/06/24

Fait à POULX, le 12/06/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le **20 JUIN 2024**
ID : 030-213002066-20240619-2024016-AU

DÉCISION N° 2024/016/DIV

Objet : Portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réfection des toitures, des charpentes et travaux d'isolation

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la publicité effectuée sur le réveil du midi (JAL + profil acheteur),
Considérant le rapport d'analyse,
Considérant l'offre de MBI,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée est attribué à MBI selon les caractéristiques suivantes

Montant travaux	Estimatif	MBI	Evolution
Jusqu'à 19 999€	18%	12%	-33%
De 20 000 à 99 999€	15%	8%	-56%
>100000€	10%	6%	-67%

Article 2 : La notification et la lettre de regrets seront envoyés aux 2 candidats.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le ...**20 JUIN 2024**...

Fait à POULX, le 19 Juin 2024
Patrice QUITTARD, Maire.

